

CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du MARDI 3 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six novembre deux-mil-vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BOULET Sylvie, 2^{ème} adjoint
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- CHAFFAUD Claudine conseillère municipale
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale

Absents avec pouvoir :

- PIFFAULT David, conseiller municipal a donné pouvoir à AUFÈVRE Adrien

Absents :

MARIEN Olivier, conseiller municipal

LÉGARÉ Yoann, conseiller municipal

Secrétaire de séance: Sylvie BOULET

Ouverture de séance : 19h10

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2024,



2024-12-13 – Permis de Construire n° 05814423N0005

Annexe envoyée aux élus : dossier PC 05814423N0005 – arrêté refus PC du 22/12/2023

Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier de permis de construire PC 05814423N0005 déposé le 28/11/2023 et explique que suite au refus de ce permis, Monsieur et Madame Paponneau ont sollicité de la part du conseil municipal une dérogation à la règle de la constructibilité limitée.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur et Madame PAPONNEAU afin de présenter leur projet.

Les débats du conseil municipal se font à huis-clos.

Arrivée de Sandrine Hérault à 19h37

Arrivée de Cyril Gaget à 19h45

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, de ses membres présents et représentés :

- DECIDE :

DE S'ABSTENIR quant à la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée, sollicitée par les propriétaires de la parcelle.

2024-12-01 – Logement 3840 Route des Vignes

Annexe envoyée aux élus : courrier Mme – M. GIRAUD

Monsieur et Madame GIRAUD souhaitent acquérir le logement communal au 3840 route des vignes dont ils sont actuellement locataires. Une estimation du bien à hauteur de 70 000 € à 80 000 € a été réalisée par l'Agence Century 21.

Monsieur le Maire précise que cette maison est un Leg et souhaite que le conseil se prononce sur la vente du logement 3840 route des vignes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec **dix voix Contre et une abstention (S. Hérault)**, de ses membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas vendre la maison située 3840 route des Vignes à Livry.



2024-12-02- Droit de préemption ZP 25

Annexes envoyées aux élus : courrier notaire + plan parcelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une vente de parcelle située au lieu-dit les préfets cadastré ZP 25, longeant la Départementale D22, d'une superficie de 3164 m² au prix de vente de 450 euros.

La commune ayant un droit de préemption, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix Pour, de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

D'ACQUERIR la parcelle ZP 25 au prix de 450 €

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Après le vote Fabrice Barle précise que Monsieur Saugeras faisant parti de L'ONF était intéressé pour acquérir cette parcelle afin d'accueillir un projet ornithologique.

Cyril Gaget précise que la commune peut acquérir le terrain et le mettre à disposition de Monsieur Saugeras

2024-12-03- Achat parcelles D 612-633-666-686 / ZN 104-113 - Ajout acquisition parcelles D 617 et D 618

Annexes envoyées aux élus : PLANS Parcelles

Suite au conseil municipal du 14 mai dernier Monsieur le Maire avait présenté une proposition provenant du notaire de Lurcy-Levis pour 4854 m² de bosquet sur le haut de Paraize, la commune étant prioritaire sur l'acquisition. Les plans des parcelles ont été envoyés aux élus et une demande de tarif estimatif a été faite auprès du notaire. Estimation à 3611 € l'ensemble.

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2024, les élus ont décidé d'acquérir **les parcelles D 612-633-666-686 / ZN 104-403 pour un tarif à 1000 € le Lot.**

Depuis le propriétaire a contacté la mairie et souhaite un prix de vente à 1500 € en ajoutant 2 parcelles supplémentaires située secteur Bois Bourbon:

Parcelle D 617 – 164 m²

Parcelle D 618 – 2926 m²



le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité des voix Pour*, de ses membres présents et représentés

- **Décide d'AQUERIR les parcelles D 612-633-666-686 / ZN 104-113 et D 617 - D 618**
- Superficie totale : 7 944 m² - Pour la somme de : 1 500€

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2024-12-04 CONVENTION LA POSTE / COMMUNE DE LIVRY

Annexe envoyée aux élus : projet convention

Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale :

La convention actuelle pour l'Agence Postale Communale (APC) arrive à terme en AVRIL 2025.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2025-2034 et les modalités d'organisation de l'APC, qui devient point de contact du réseau de la Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *l'unanimité des voix Pour*, de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion.**
- **AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée.**

2024-12-05 Décision modificative – DM n°2 - Budget Commune

Suite à une erreur d'article sur une écriture comptable enregistrée en 2022 relative à des frais d'étude pour l'acquisition des parcelles à La Bayolle, il y a lieu d'effectuer des modifications au niveau des lignes budgétaires :

- Dépense d'investissement
chapitre 041
- Compte 2115 (Terrains bâtis) : + 1 122 €
- Recette d'investissement



chapitre 041

- Compte 203 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) : + **1 122 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *l'unanimité des voix Pour*, de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE la décision modificative n°2.**

2024-12-06- FONDS DE CONCOURS 2024

Annexe envoyée aux élus : Tableau CCNB

DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2024 A LA CCNB

Monsieur Bouchard explique qu'il existe une aide de 300 000 € octroyée par la CCNB aux neuf communes afin de rénover les routes communautaires. Un montant de 7 817.50 € sera attribué à la commune de Livry.

Les TRAVAUX VOIRIE s'élèvent à 18 762 € TTC

Intervention par la société COLAS – Parking salle des fêtes et rue du stade

En 2026, la commune percevra pour cet investissement le FCTVA (modification du taux de 16.404% à 14.85% à compter du 01/01/2025), soit 2 686 €.

Le cout réel de l'opération sera : $18\ 762 - 7\ 817.50 - 2\ 686 = 8\ 158 \text{ €}$

Il y aura une tranche optionnelle (secteur décidé par la commission voirie de la CCNB) sur un tronçon de la route de Taloux de 11 860 € pris en charge financièrement en totalité par la CCNB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) incluant la Commune de LIVRY comme l'une de ses membres,

Considérant que la CCNB souhaite participer financièrement aux travaux d'investissement sur les voiries communales de ses communes selon une clé de répartition définie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCNB.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

DEPENSE TRAVAUX VOIRIE : 18 762 € TTC

Intervention société COLAS – Parking salle des fêtes et rue du stade

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des voix pour*,

DECIDE de demander un fonds de concours à la CCNB en vue de participer au financement des travaux d'investissement sur sa voirie communale, à hauteur de **7 817.50 €**,

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

2024-12-07- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - PROJET 2025

Annexe envoyée aux élus : Courrier Préfecture et Guide Pratique 2025

La commune a la possibilité de percevoir une subvention pour ses investissements ; afin de déposer la demande de DETR/DSIL 2025 sur la plateforme dématérialisée, il convient de valider la demande de subvention relatif à certains projets.

Monsieur le Maire propose de flécher la demande de subvention sur des travaux de rénovation du bâtiment de l'école primaire. Une fois le dossier validé par la préfecture, la commune aura 3 ans pour effectuer les travaux.

Trois devis (toiture ardoises) ont été envoyés pour des montants entre 60 000 € et 130 000 € par les sociétés : A2G – Jobineau et Entreprise Chantenoise.

L'entreprise chantenoise a été choisie avec un devis à 50 244.62 € HT

Un devis pour la rénovation de la façade a été envoyé pour un montant de 13 886 €.

Une demande de devis pour l'isolation des combles à l'étage de l'école est prévue et une réflexion sur la suppression des cloisons afin d'obtenir une pièce et créer un nouvel espace (50 m² environ) pour les élèves.

MONTANT TOTAL du projet : 88 904 € TTC (80 820.61 € HT)

(Limite des marchés publics dérogation covid à 90 000 € jusqu'au 31/12/2024)

Le montant du FCTVA de la boulangerie-épicerie devait au départ servir à rembourser l'emprunt, il peut être également utilisé pour la rénovation de l'école.

PLAN de Financement :

- DSIL 40 % sur le HT (au-dessus de la DETR à 30 %) : **32 328 €**
- Contrat CADRE (7% enveloppe donné par le Département et redistribué par la CCNB) : **5 657 €**
- DCE : 7 386
- Autofinancement : **35 449.61 €**

(Taux de TVA à 10 % sur l'ensemble du projet)

Le Maire précise que même si l'école ne devait plus exister, le bâtiment doit être entretenu.

Une réflexion sur la rénovation du système de chauffage (audit énergétique) est à prévoir : Eventuellement lancer un marché sur bâtiments école- mairie – réflexion pour installation de panneaux solaires sur la toiture de la cantine.

Le Maire propose de prévoir des demandes de subvention mais cela dépendra du budget 2025.

Anne-Lise Paré demande de prévoir un rafraîchissement de la bibliothèque de l'école ainsi qu'un aménagement (pas de changement de catégorie d'ERP)

Après concertation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix Pour, de ses membres présents et représentés :

APPROUVE le dépôt du dossier de subvention DSIL auprès de la préfecture, relatif à :

- **Projet n° 1 : Rénovation du bâtiment de l'école primaire.**

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2024-12-08- ACCEPTATION de DON MATERIEL et PÉCUNIER

Le conseil municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons faits à la commune (article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ces dons.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix Pour, de ses membres présents et représentés

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER les dons enregistrés aux budgets Commune, Eau, Assainissement**

2024-12-09- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »



le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité des voix Pour*, de ses membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement année 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025.

Budget Dépense Investissement 2024 : 496 363.44 €

2024-12-10 Adoption de Rapport Qualité Eau Potable 2023

Annexes envoyées aux élus : Rapport Eau 2023

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal *à l'unanimité des voix Pour* :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-12-11 Adoption de Rapport Qualité Assainissement 2023

Annexes envoyées aux élus : Rapport Assainissement 2023

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **à l'unanimité des voix Pour** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-12-12 – DOSSIER en référé – PARC SOLAIRE POIRIER JAUNE

Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier AEDES – POIRIER JAUNE aux élus.

Monsieur Barle précise que les parcelles appartiennent au frère de Monsieur Jean-Pierre COMMELIN. Monsieur le Maire précise que le dossier peut être représenté par un avocat en référé à Dijon et qu'une demande de rendez a été envoyé à la Préfecture ; cette dernière demande que ce dossier soit présenté au préalable à la DDT.

Le Maire rappelle que la Commune avait établi une déclaration des zones pouvant accueillir du photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour défendre les droits de la commune à l'audience du 4 décembre 2024 au Tribunal administratif de Dijon, il y a lieu de délibérer sur les pouvoirs du Maire pour ce dossier en particulier.

Il est suggéré de demander au service protection juridique de Groupama de l'aide sur ce dossier car il y a des frais d'avocat à prévoir pour l'audience

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix Pour**, de ses membres présents et représentés :

- Décide :

De donner pouvoir au maire pour défendre la commune dans le cadre des instances n° 20403868 et n° 2403867 introduite par la société parc solaire Poirier Jaune devant le Tribunal Administratif de Dijon.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Boulangerie** : ouverture le 2 décembre 2024 – environ 230 clients – les élus souhaitent une bonne réussite à Monsieur Madeline et sa compagne.
- **Epicerie** : un module était en panne mais a été réparé. – baisse des ventes en fin d'année – Concernant les 2 nouveaux producteurs qui souhaitent des casiers : Monsieur Rouez, producteur à coté de la Charité – plantation de noyers, propose huile de noix – lentille – farine de sarrasin – Fipos s'occupe de l'enregistrement sur la plateforme.
Les escargots : ne peuvent plus car trop de travail.

- L'Huilerie de St Pierre le Moutier impossible car pas de numéro de Siret.

Prendre contact avec le groupement d'éleveurs de Sancoins qui transforme leur viande
Prévoir de remplir les casiers vides au maximum et prévoir une diversité dans l'épicerie.

Digue de Mauboux : le 7 novembre fauchage – Gilles Bouchard avait rendez-vous avec l'EPL et l'entreprise de broyage pour une visite sur place.
Problème sur certaines parcelles où sont installées des clôtures – La CCNB doit faire installer des barrières en zinc (5 ou 6). Problème de haie sur 6 km : prévoir autorisation des propriétaires et de l'environnement.

Gilles Bouchard informe que la Taxe GEMAPI devra être augmentée pour prévoir les travaux et sera votée en conseil CCNB,
Fabrice Barle précise que ces terres ne sont pas domaniales donc devraient être entretenues par leur propriétaire.

- **Compétences Eau – Assainissement** : Suite à l'annonce concernant la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en 2026, Monsieur le Maire propose de ralentir les rapprochements avec les différents syndicats et d'attendre les schémas directeurs.

La station du bourg doit être rénovée (coût d'environ 40 000 €)

Prévoir éventuellement sur budget assainissement 2025 la rénovation de la cuve de la station du bourg de Livry.

Coûts des 2 schémas directeurs : 80 000€ ou rénovation de la cuve pour 40 000€.

Le président de SIAEPA Chantenay vote pour la prise en charge des schémas par le syndicat.

Le conseil est d'avis de ne pas se presser concernant le transfert de la compétence de l'Eau et préfère attendre.

- **Dossier ANCT – Village d'avenir** : Il n'y a plus de fonds pour la prise en charge de l'étude. Projet repris l'année prochaine pour financer l'étude en février-mars 2025.
- **ABRI-BUS** : Demande de certains administrés car problème d'éclairage et sécurité (exemple Taloux) – une demande de devis a été faite et le cout a augmenter de 1000 €.
- **EPL** : Fabrice Barle explique que le nouveau directeur hérite d'un budget déficitaire, et que l'établissement public Loire doit prendre dans ses provisions. Avec déjà 72 agents à payer il n'y aura pas d'embauche de gestionnaire financier.

Interrogations sur le devenir du Bâti : auparavant il était prévu de mettre en vente les bâtiments « Barbarin » et « La Chaume » et attendre pour vendre les autres bâtiments avant 2026-2027 (« les Prunelets » et chez M. Thevenet).

La commune ne prévoit aucun travaux dans les logements en location pour le moment.

Installation éventuelle d'un porteur de projet aux prunelets – attendre le retour de l'EPL- un rendez-vous est prévu le 11 décembre 2024 et Fabrice Barle demandera une prise de décision de l'EPL.

- **CCAS** : Sylvie Boulet informe des dates du Noël des enfants le 14 décembre 2024 et repas des ainés le 18 janvier 2025. Les colis pour les personnes en EHPAD sont à récupérer à Challuy. Le camion itinérant du secours populaire doit recontacter la commune. Madame Saccard s'occupe des dossiers administratifs.
- Fabrice Barle annonce la création d'une nouvelle association : « la confrérie des vignerons » avec la collaboration de Guillaume DE LA BROSSE afin d'organiser les prochaines Saint Vincent, prévue en 2025 le 25 janvier en soirée au Domaine de la Perrine et le 26 janvier avec la messe et le midi au Domaine du Bois Bourbon et d'autres manifestations.
- **VŒUX** du Conseil municipal : le 13 janvier 2025 – même format que l'année précédente.



QUESTIONS :

Concernant la question de la mutuelle en groupement d'achat : Le maire confirme qu'une mutuelle départementale existe. La commune peut aider à la négociation ou communication mais les démarches doivent venir d'un collectif d'habitants.

Concernant les travaux route de riousse : ils ont été réalisés et les panneaux de déviation poids lourds ont été réceptionnés à la mairie.

Le Bus des transports scolaires s'arrête cette année au Lavoir : Fabrice Barle se charge d'avertir le syndicat SIS pour modifier le lieu de l'arrêt qui se trouve être dans un virage et donc dangereux. L'abri-bus pour riousse avait été proposé devant le bâtiment de Monsieur GUYOT : prévoir marquise plus grande.

Eric Elsener se questionne sur les modalités du piégeage ; Monsieur Guyot lui-même piégeur lui répond qu'un permis est délivré après 2 jours de formation et qu'une déclaration doit être réalisé en mairie (3 personnes sont recensées sur la commune). Le piégeur doit installer des panneaux de signalisation pour indiquer la zone piégée. Concernant la nature des pièges il y a une réglementation et le poison est interdit, seules les cages et pièges à mâchoire sont autorisées.

Anne-Lise Paré signale qu'une réunion du SICC aura lieu Lundi 9 décembre et qu'elle-même et Eric Elsener seront absents – à l'ordre du jour : la cantine de Livry- (visite de la cantine par le SICC il y a 1 mois environ).

Séance Levée à 21h55